

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

**Absente excusée :**

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

**Absentes :** LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

#### 7 – FINANCES LOCALES

##### 7.2 – Fiscalité

#### Fixation et vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale

- Délibération n° DEL2025-04-01 (R2)

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

☞ **Article 1<sup>er</sup> :** de ne pas modifier les taux d'imposition communaux et de voter ces taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe habitation :	9,68 %
- Taxe foncière (bâti) :	38,75 %
- Taxe foncière (non bâti) :	22,97 %

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2 :** de voter un produit attendu de 468 086 € de contributions directes locales pour l'année 2025 tel que figurant sur l'Etat 1259 joint.

Adoptée à la majorité des votants  
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 3 avril 2025,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO

Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.